

CONTRAT REGIONAL D'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (CREP)

Pour l'emploi dans les métiers de l'environnement et du
développement durable

*Favoriser l'emploi, améliorer la qualification, adapter l'offre de formation
au service de l'environnement et du développement durable*

LES SIGNATAIRES

Le Conseil régional d'Ile-de-France

La Ville de Paris

Le Conseil général de Seine-Saint-Denis

La Direction régionale et interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de
la Forêt d'Ile-de-France

La Direction Régionale de l'Environnement Ile-de-France

La Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle Ile-
de-France

L'Académie de Versailles

L'Académie de Créteil

L'Académie de Paris

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie Ile-de-France

La Cité des métiers de Paris

Pôle emploi

La Délégation régionale d'Electricité De France

La Cellule Economique Régionale de la Construction

La Fédération Française du Bâtiment Région Paris Ile-de-France ;

La Fédération Française du Bâtiment Région Ile-de-France - Yvelines - Essonne -
Val d'Oise ;

La Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics Région Seine et Marne.

La Fédération Régionale des Travaux Publics

La Fédération Parisienne des SCOP du Bâtiment et des Travaux Publics

La Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiments Ile-de-France

La Fédération des services énergie environnement

L'Union régionale des Entrepreneurs du Paysage

Syntec Ingénierie

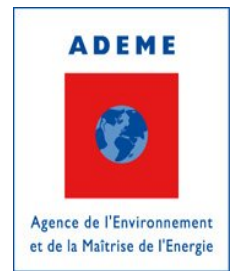
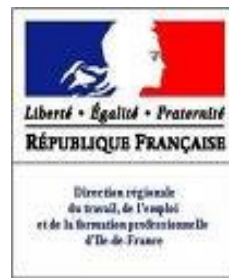
Chambre de l'Ingénierie et du Conseil de France

La Chambre régionale de commerce et d'industrie



PRÉFECTURE DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

DRIAAF



PREAMBULE

Dans le contexte d'une dégradation profonde de la situation économique et sociale, le développement durable et l'environnement représentent des potentialités essentielles en termes d'emplois et de croissance. La Région Ile-de-France, qui mène depuis déjà longtemps des actions en faveur d'une éco-région, a ainsi pris l'initiative d'une contractualisation sur ce sujet avec les principaux partenaires publics et professionnels concernés afin de développer en complémentarité une politique emploi/formation au service du développement durable.

La formation professionnelle et l'emploi constituent un axe central de la politique régionale. Aussi, la Région Île-de-France s'est-elle dotée de deux documents stratégiques d'orientation à moyen terme : le Schéma régional de la formation initiale et continue tout au long de la vie et le Schéma Régional de Développement Économique (SRDE).

Le **Schéma régional de la formation tout au long de la vie** qui a été adopté par le Conseil Régional du 27 juin 2007 décline, à travers six principes stratégiques, les grands axes de la politique régionale de formation (améliorer la qualification, réduire les inégalités, développer les partenariats, favoriser l'insertion professionnelle et sociale, sécuriser les parcours professionnels). Celle-ci se doit d'être compatible avec la démarche de développement durable mise en place par le Conseil régional d'Île-de-France. Ainsi le Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles (PRDFP) et le Schéma prévisionnel des formations en collèges et lycées, qui constituent deux des trois livrets du Schéma régional, développent-ils plusieurs pistes d'action dans cet esprit : sensibilisation des publics (stagiaires de la formation professionnelle, jeunes et adultes, salariés, apprentis, lycéens et collégiens) aux préoccupations environnementales, adaptation des formations et des certifications à la prise en compte du développement durable, promotion des métiers de l'environnement, développement des éco-activités, prise en compte du développement durable dans le patrimoine bâti (normes HQE pour la construction des lycées, gestion de leurs déchets)...

Conformément à la loi du 13 août 2004, la Région Île-de-France a élaboré son **Schéma Régional de Développement Économique**, adopté par l'Assemblée régionale le 5 octobre 2006. Il décrit « les orientations stratégiques en matière d'emploi » et vise également à favoriser la cohérence des initiatives des acteurs régionaux en faveur de l'emploi et du développement économique. Le SRDE définit huit filières prioritaires pour la Région Île-de-France. L'une d'elles est constituée des « éco-industries ». Par ailleurs, dans un souci de mise en œuvre opérationnelle concrète, le SRDE est décliné en fiches actions. La Fiche action n°19 porte sur « la performance énergétique et le développement des éco-activités ».

Le 25 septembre 2008, le **Schéma directeur de la Région Île-de-France** (SDRIF) a été adopté par délibération du Conseil régional. Ce document d'aménagement du territoire et d'urbanisme définit une vision globale, à 25 ans, de l'Île-de-France et de ses territoires, affiche des ambitions et des objectifs en termes de préservation de l'environnement et de développement durable.

Enfin, un **agenda 21 Ile-de-France** est en cours d'élaboration par le Conseil régional.

Sur la base de ces documents stratégiques, la Région entend développer une politique partenariale avec les acteurs de l'environnement et du développement durable. La Région Île-de-France a pour ambition d'être une **éco-région**, elle est par ailleurs incontournable dans le développement des **éco-activités et des éco-filières** en France et en Europe.

Par ailleurs, la Région à travers la Charte « **Territoires-Environnement-Emplois** » signée en juillet 2000 est engagée avec l'Etat (DIREN – DRTEFP - DRIAAF), l'ADEME, l'AESN et

l'ARENE dans la mise en place et l'animation d'un centre de ressources et d'expertise régional pour les acteurs de l'environnement et de l'emploi sur les métiers, emplois et formations relevant de l'environnement et des activités concourant au développement durable. Ce réseau appelé TEE Ile-de-France est un atout important dans la politique francilienne menée en faveur de l'environnement dans le domaine de l'emploi et de la formation.

Dans ce contexte et dans la dynamique issue du **Grenelle de l'environnement**, les partenaires signataires, dans les discussions et concertations préalables, ont fait état d'une volonté commune de travailler avec la Région pour développer la qualification et l'emploi des Franciliennes et des Franciliens au service du développement durable et mieux prendre en compte les problématiques environnementales dans les formations et les métiers. C'est l'objet de cet accord dénommé **Contrat Régional d'Engagement Professionnel (CREP)**. Les CREP, institués par le Schéma régional de la formation initiale et continue, tout au long de la vie 2007-2013, constituent le cadre privilégié de contractualisation entre la Région et ses partenaires socioprofessionnels.

Les stagiaires de la formation professionnelle (jeunes de 16 à 25 ans et demandeurs d'emploi) ainsi que les apprentis, lycéens et collégiens constituent les publics prioritaires du partenariat. En même temps, le présent CREP a vocation à favoriser la cohérence d'ensemble et la visibilité des partenariats et de l'action régionale emploi/formation dans le domaine environnemental, ainsi qu'une **concertation** régulière entre la Région Île-de-France et les partenaires signataires. Il définit, sur la base de diagnostics partagés, les **objectifs et les modalités de coopération** qui pourront donner lieu à la conclusion de **conventions d'application ou à l'élaboration de fiches action** entre les parties.

Les signataires conviennent des dispositions suivantes :

Article 1 – Le partenariat

Dans un esprit de complémentarité des politiques menées par chacun des partenaires, en tenant compte de leurs compétences respectives, les signataires conviennent d'une étroite coopération dans le domaine de l'emploi et de la formation professionnelle en faveur de l'environnement et du développement durable.

Une information mutuelle entre les partenaires signataires sera effectuée annuellement sous la forme notamment d'une réunion de concertation permettant de dégager une vision partagée et des préconisations, en particulier sur les formations initiales, les actions de formation continue et d'insertion, la situation économique et de l'emploi, les besoins des professionnels, les actions de communication et de promotion.

Article 2 – Les objectifs du partenariat

Dans le présent accord et dans sa mise en œuvre, les partenaires conviennent des objectifs suivants à poursuivre :

- Favoriser l'articulation des actions et des missions des différents acteurs professionnels et institutionnels participant au développement durable et à la préservation de l'environnement en mettant l'accent, non seulement sur les métiers

émergents, mais également sur les mesures d'adaptation à développer et soutenir pour faire évoluer les métiers existants.

- Développer les emplois, les métiers et les formations qui participent au développement durable et à la préservation de l'environnement, notamment en sécurisant les parcours professionnels, en insérant durablement les jeunes et les adultes, en améliorant les qualifications des franciliens et franciliennes.
- Renforcer la connaissance des besoins du marché de l'emploi (en compétence et en nombre d'emplois) ainsi que la connaissance des métiers de l'environnement auprès des jeunes (en particulier sans qualification), des adultes et des demandeurs d'emploi franciliens et soutenir leur accueil et leur orientation professionnelle dans les filières pourvoyeuses d'emplois mais déficitaires en main d'œuvre (notamment celles de l'aménagement et de l'agriculture durables, du traitement / de la valorisation des déchets et du traitement de l'eau, de l'éco construction...).
- Contribuer à l'amélioration des qualifications et au renforcement de l'expertise et des savoir faire environnementaux au sein des entreprises (en particulier des PME-PMI), grâce notamment à une analyse prospective partagée des besoins en compétences et en emplois.

Article 3 – Mise en œuvre du Schéma régional de la formation tout au long de la vie et du Schéma Régional de Développement Économique

La Région met en œuvre le Schéma régional de la formation tout au long de la vie et le Schéma Régional de Développement Économique en concertation avec les partenaires signataires du CREP. Elle associera notamment les signataires aux Conférences régionales pour l'emploi et le développement économique et aux États généraux de la Formation, ainsi qu'aux travaux des instances de suivi ou de mise en œuvre du Schéma les concernant.

Afin de contribuer à la complémentarité des actions et des politiques, les partenaires signataires informeront la Région des orientations emploi/formation professionnelle arrêtées au sein de leurs instances de décision.

Les signataires s'engagent à faciliter la connaissance mutuelle des études et des données se rapportant à la mise en œuvre du présent accord et à partager leurs analyses.

Un travail prospectif sur les emplois, les formations et les compétences nécessaires au développement des secteurs considérés sera mené en collaboration avec le GIP CARIF (OREF).

Ces différents éléments devront notamment permettre de mieux :

- caractériser les besoins de formation professionnelle, participer aux travaux de diagnostic et de prospective régionaux (consultation préalable à l'élaboration de la commande publique de formation continue, à l'élaboration des orientations communes Etat-Région pour l'évolution de l'offre de formation initiale) ;
- contribuer, avec « Territoires – Environnement – Emplois », à la mise en place d'une veille en matière d'évolution des emplois, des métiers et des formations ;
- favoriser, avec « Territoires – Environnement – Emplois », une analyse commune et partagée de l'état des lieux de ce que sont et seront les métiers, emplois et compétences dans les secteurs de l'environnement et du développement durable.

Par ailleurs, les Pactes pour l'Emploi, la formation et le développement économique, nouveaux dispositifs de contractualisation à trois ans, participent à la territorialisation de la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique et du Schéma régional des formations. Les Conseils généraux sont dans l'ensemble volontaires pour co-signer les Pactes, et la Région souhaite associer l'Etat ainsi que les partenaires concernés et acteurs locaux de l'emploi et de la formation professionnelle. L'objectif est de mailler le plus

largement possible le territoire francilien à horizon 2010. Les territoires où sont contractualisés des Pactes constituent ainsi pour les signataires des territoires à privilégier dans la mise en œuvre du présent CREP.

De plus, les partenaires entendent porter un effort particulier sur les thématiques suivantes, transversales aux deux schémas régionaux :

- lutte contre les discriminations ;
- mobilité européenne et internationale ;
- dialogue social régional et territorial ;
- égalité entre les femmes et les hommes.

Article 4 – Coordonner et développer l’offre de service AIO (Accueil, Information, Orientation)

Les signataires s’engagent à favoriser la cohérence des actions d’information et de communication en lien avec la volonté régionale de développement de l’Accueil, de l’Information et de l’Orientation qui vise à favoriser la complémentarité et la coordination régionale de l’offre de service.

Afin que les jeunes et les adultes puissent travailler en toute connaissance de cause et soient accompagnés au mieux dans leur(s) choix professionnel(s), les signataires entendent :

- concourir à l’orientation des jeunes et des demandeurs d’emploi franciliens dans le secteur de l’environnement et du développement durable afin de pourvoir les emplois et de dynamiser un secteur en expansion ;
- participer à la sensibilisation des publics (stagiaires de la formation professionnelle continue, apprentis, salariés, lycéens et collégiens) ;
- informer et sensibiliser les jeunes et les adultes sur l’état de la planète, le changement climatique, ses causes et conséquences, la gestion des déchets par des actions relatives à l’éducation à l’environnement et au développement durable ;
- actualiser, le cas échéant enrichir, l’information sur les sites existants (lesmetiers.net, ecoformations.net,...) et mener si besoin des actions spécifiques sur la présentation des métiers de l’environnement ;
- participer à l’amélioration de la qualité de la prescription par l’information voire la formation à destination des professionnels de l’orientation et de l’élaboration de projets.

Article 5 – Développer une formation professionnelle initiale au service du développement durable.

L’adaptation quantitative et qualitative de l’offre régionale de formation professionnelle aux préoccupations environnementales des signataires devra répondre aux besoins des employeurs et aux aspirations des jeunes. Cette adaptation s’effectuera en mettant en œuvre la complémentarité entre les voies et modes de formation professionnelle initiale et continue. La Région s’est engagée à développer la complémentarité des formations notamment en s’appuyant sur les Centres de formation en apprentissage et sur les « Lycées des Métiers » qui réunissent sous un même toit des formations initiales pour des lycéens, pour des apprentis, et les formations continues (dans le cadre des GRETA) et en développant l’apprentissage dans les lycées.

Les signataires entendent par ailleurs développer l’apprentissage, en complémentarité avec les formations en lycées, dans une logique de développement durable et en s’appuyant sur les CFA concernés par le présent CREP.

Afin de faciliter d'éventuelles préconisations, les partenaires signataires s'entendront pour préciser conjointement les certifications et les qualifications les plus concernées par le développement durable et les objectifs de préservation de l'environnement, qu'elles soient acquises par une formation initiale ou continue, en privilégiant celles qui permettent d'accéder au mieux à l'emploi. Par ailleurs, un recensement des certifications en rapport avec la préservation de l'environnement inscrites, ou à inscrire, au Répertoire National des Certifications Professionnelles (R.N.C.P.) sera effectué.

Les parties conviennent de contribuer à l'amélioration de la formation et de la qualification des jeunes dans les domaines professionnels que recouvre le secteur de l'environnement :

- promouvoir la démarche « Haute Qualité Environnementale » [qualité des matériaux, la gestion économique de l'énergie et de l'eau, le confort des usagers (notamment acoustique), l'entretien et la maintenance des locaux et des installations techniques et enfin la conduite d'un chantier à faibles nuisances], le développement des éco labels et de l'agriculture biologique ;
- concourir conjointement à l'élaboration d'une offre de formations favorisant les contenus ayant un lien avec la préservation de l'environnement ;
- encourager l'adaptation des certifications et des référentiels de formations aux préoccupations environnementales et au développement durable ;
- renforcer les actions d'éducation et de sensibilisation à l'environnement auprès lycéens et apprentis en s'appuyant notamment sur la charte du collectif d'éducation à l'environnement francilien (CEEF) ;
- développer quantitativement et qualitativement l'apprentissage dans les métiers environnementaux, notamment en aidant au rapprochement des jeunes et des employeurs pour faciliter l'accès à l'apprentissage ; en développant l'apprentissage dans les entreprises dès les premiers niveaux de qualification ; en améliorant les conditions de vie et de formation des apprentis et en contribuant à la qualité de la formation ; en encourageant la mixité sociale, la diversité des origines et l'égalité homme / femme ainsi que la présence des jeunes handicapés.

Article 6 – Améliorer la complémentarité des actions de formation professionnelle continue

Les signataires entendent porter une attention particulière sur les jeunes qui sortent du système éducatif sans une certification au minimum de niveau V, et sur les personnes, qui, engagées dans la vie professionnelle, ne possèdent pas ce niveau de certification, afin qu'ils puissent accéder à une formation de niveau V au minimum. A cette fin, la complémentarité entre le contrat de professionnalisation, d'apprentissage et les actions de formations continue, notamment les contrats d'accompagnement formation, sera recherchée.

La question de l'ajustement de l'offre de formation régionale aux besoins des acteurs et des Franciliens pourra faire l'objet d'un travail spécifique sur le thème de l'environnement, notamment en travaillant conjointement à l'analyse (par nature, par niveau, par public, par métier, par secteur géographique) des besoins en compétences. Par ailleurs, pour développer ses programmes de formation qualifiante, pré-qualifiante et professionnalisante liés au développement durable, la Région associera les partenaires professionnels les plus concernés.

Les signataires encourageront, via en particulier des modules de formations complémentaires en lien avec la préservation de l'environnement, les mobilités et les reconversions professionnelles des stagiaires (jeunes 16-25 ans) et des demandeurs d'emploi ainsi que la professionnalisation des salariés.

L'habitude prise, d'une réunion, au moins annuelle, entre la Région, Pôle emploi, les services de l'Etat concernés et les partenaires professionnels (fédérations, OPCA...) portant sur les besoins en emploi et l'offre régionale de formation et permettant de dégager un diagnostic et des recommandations partagés sera formalisée, consolidée et valorisée.

Dans le but de sécuriser les parcours de formation, de qualification et d'insertion dans l'emploi (pour les demandeurs d'emploi et les salariés), la Région, les partenaires sociaux et d'autres financeurs de la formation continue (Pôle emploi, OPCA, Conseils généraux...) renforceront la complémentarité de leurs politiques, actions et dispositifs de formation avec comme objectifs :

- contribuer à l'amélioration de la formation et de la qualification des jeunes et des demandeurs d'emploi franciliens, dans les domaines professionnels que recouvre le secteur de l'environnement et du développement durable ;
- traduire les objectifs de préservation des équilibres écologiques locaux et globaux et les préoccupations environnementales dans les formations ;
- sensibiliser, notamment à l'aide de formations complémentaires, les salariés aux pratiques professionnelles qui permettent de préserver l'environnement (gestion des déchets, de l'énergie, geste éco-environnemental...) ;
- rapprocher les employeurs et les stagiaires (animation de réseau auprès des CCI, Chambres des métiers, de l'artisanat et de l'agriculture, maisons de l'emploi, branches professionnelles pour faciliter les immersions en entreprise et l'accès à l'emploi à l'issue des parcours de formation) ;
- sensibiliser les stagiaires inscrits à un parcours de formation dans un des domaines du programme sectoriel de formations aux métiers de « l'Environnement », financé par la Région Île-de-France, sur la rareté et la nécessité de préservation de la ressource (eau / sauvegarde de l'environnement, sauvegarde de la biodiversité) ;
- assurer des animations dans le domaine de la formation et diffuser les bonnes pratiques ;
- développer des actions d'éducation et de sensibilisation à l'environnement auprès des publics en formation continue en s'appuyant notamment sur la charte du collectif d'éducation à l'environnement francilien (CEEF) ;
- participer à la professionnalisation des acteurs de la formation et des encadrants ;
- développer la VAE, améliorer l'accès à l'information et la rendre plus lisible ;
- favoriser de nouvelles certifications pour les métiers ou les nouvelles qualifications complémentaires dans les filières émergentes du développement durable (éco-industries, éco-matériaux...).

Article 7 – Favoriser l'emploi durable

La pérennisation des emplois et la sécurisation des parcours des publics concernés constituent des préoccupations partagées.

Pour favoriser localement l'accès à l'emploi dans les PME et TPE, en priorité sur les territoires où sont contractualisés des Pactes pour l'emploi, la formation et le développement économique, des actions spécifiques de formations pourront être envisagées par les partenaires pour permettre l'accès à un emploi dans des petites et moyennes entreprises en recherche de compétences particulières liées au développement durable.

Les partenaires, avec des entreprises, entendent favoriser l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi, notamment de ceux ayant bénéficié des formations pré-qualifiantes et qualifiantes dans les domaines environnementaux financées par la Région et Pôle emploi.

Article 8 – Pour le développement économique : éco-filières et éco-industries, pôle de compétitivité

Priorité du SRDE et préoccupation importante du Schéma régional des formations, la prise en compte environnementale doit se traduire du point de vue économique, en particulier pour :

- échanger les expertises dans les secteurs professionnels de l'énergie, de l'éco construction, du tri et de la valorisation des déchets, de l'aménagement, de l'agriculture durable... ;
- développer les filières de formation pour les nouveaux métiers, de l'éco industrie dans les secteurs de fabrication, construction, installation en mobilisant les branches professionnelles concernées ;
- favoriser la création et la reprise d'entreprises qui portent une attention particulière à l'environnement et promouvoir un entrepreneuriat participant au développement durable.

Les initiatives régionales dans le domaine de l'efficacité énergétique (rénovation énergétique du bâti, déchets d'équipement électriques et électroniques, construction d'équipements nécessaires aux énergies renouvelables : filière bois, photovoltaïque, géothermie et éolien...) seront également soutenues par les signataires.

Dans le domaine du bâtiment et des travaux publics, ce sont les actions liées à la préservation de l'environnement et au développement durable (Haute Qualité Environnementale, Eco-construction, rénovation énergétique du bâti, génie climatique...), et leurs conséquences sur l'emploi et la formation, qui sont concernées par le présent CREP.

Les signataires du CREP entendent valoriser et promouvoir la charte régionale « Pour une dynamique de développement économique innovant au service de l'Eco-région ».

L'innovation et la recherche en faveur du développement durable constituent des axes essentiels pour développer l'économie régionale en Île-de-France et favoriser l'environnement. Le pôle de compétitivité « ADVANCITY Ville et Mobilité Durables », qui associe entreprises, centres de recherche et organismes de formation, dégage des synergies autour de projets innovants (réseaux d'eau potable ou d'eaux usées, transport et recyclage des déchets, énergie, minimisation de l'énergie dans les transports, substituts des ressources issues du carbone fossile...). Les signataires soutiennent cette dynamique et entendent participer au développement des réponses aux défis suivants :

- concevoir une ville (ses infrastructures, ses formes urbaines, ses bâtiments et ses services) réduisant de façon globale ses consommations d'énergie, et donc de façon concomitante dans les bâtiments, les quartiers, la mobilité ;
- mettre au point des matériaux efficaces, recyclables et faiblement émetteurs de GES (gaz à effet de serre).

La formation professionnelle constitue un enjeu fort pour la qualité et la pérennité de l'innovation dans les instituts de recherche et les entreprises. Les partenaires pourront, pour répondre à cet enjeu, contribuer à :

- l'identification des formations existantes en Ile-de-France
- l'identification des compétences académiques et industrielles requises pour mener à bien les projets de recherche et développement du pôle de compétitivité.

Article 9 – Modalité de mise en œuvre et de suivi

Il est institué un comité de pilotage composé à part égale de l'ensemble des signataires de l'accord.

Seront associés, notamment, en tant que de besoin :

- Le GIP-CARIF (OREF) ;
- Territoires-Environnement-Emplois ;
- Pôle emploi ;
- L'ARENE Ile-de-France ;
- les OPCA ;
- les partenaires, non signataires, du CREP mais intéressés à sa mise en œuvre.

Ce comité de pilotage se réunit au moins une fois par an pour assurer le suivi du présent accord cadre et la cohérence d'ensemble du partenariat emploi / formation professionnelle en faveur de l'environnement.

Un comité technique composé des services et des techniciens de l'ensemble des signataires et des partenaires du CREP se réunit autant de fois que nécessaire et au moins une fois par an pour mettre en œuvre les actions et orientations du CREP et celles décidées par le comité de pilotage. Des fiches actions pourront être réalisées en fonction des pistes de travail retenues dans l'accord. Le CREP fera l'objet d'un suivi annuel de mise en œuvre présenté pour information au Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et aux élus régionaux.

Le développement d'une culture commune autour des objectifs du CREP, notamment à travers des réunions de travail thématiques et des échanges collaboratifs, sera recherché entre les signataires et plus largement entre tous les partenaires concernés par l'accord.

Les signataires s'appuieront notamment sur Territoires-Environnement-Emplois Ile-de-France qui constitue un réseau essentiel du partenariat et qui doit être conforté.

Article 10 – Durée

Le présent accord est conclu pour une durée de 3 ans et prend effet à compter de la date de l'adoption du présent contrat par l'assemblée délibérante de la Région.

Article 11 – Modification, désengagement, nouveaux signataires

Toute modification de l'accord fera l'objet d'un avenant, écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que le présent accord. Toutefois, sous réserve de l'accord de toutes les parties, en particulier de la Région, et d'une décision du comité de pilotage, un nouveau partenaire peut devenir signataire du CREP. Chacune des parties est libre de se désengager après un préavis de 3 mois et en avoir informé le comité de pilotage. L'accord reste valable entre les parties restantes sous réserve d'une décision en ce sens au comité de pilotage. L'accord peut être résilié avant son terme sur décision écrite de plus de la moitié des signataires après réunion du comité de pilotage.

Fait à Villepinte, le Jeudi 03 Décembre 2009

Conseil Général de
Seine-Saint-Denis

Ville de Paris

Conseil Régional
d'Ile de France

Académie de Créteil

Académie de
Versailles

Académie de Paris

DRIAAF

DRTEFP

DIREN

ADEME

Cité des métiers de
Paris

Agence de l'eau
Seine Normandie

Pôle emploi

EDF

CERC

FFB Région Paris Ile
de France

Fédération BTP
Seine et Marne

FFB Région Ile de
France - Yvelines -
Essonne -Val d'Oise

Fédération Régionale
des Travaux Publics

Fédération des
SCOP du BTP

CAPEB

FEDENE

Union régional des
Entrepreneurs du
Paysage

Syntec Ingénierie

CICF

CRCI

ANNEXE

Exemples de pistes d'action pour la mise en œuvre du CREP

Accueil, information, orientation

- au sein de lieux ressources (Cité des métiers, Pôle emploi...), mettre à disposition de la documentation (brochures, plaquettes, affiches) autour des questions d'emploi et de sauvegarde de l'environnement, informer sur les formations et les métiers liés à l'environnement et au développement durable, notamment celles mises à dispositions par le site écoformation, la Région, l'ADEME, Pôle emploi ou le CNAM ;
- consolider l'information à destination des élus, services administratifs, techniciens des collectivités, personnels des lycées, agents du CNFPT, etc. sur des questions ayant trait à l'environnement ;
- encourager la participation croisée aux événements franciliens (forums, salons, journées thématiques) autour des questions d'emploi et d'environnement, organiser en partenariat avec la presse et les entreprises des rencontres, des débats ... ;
- informer et sensibiliser les collégiens et les demandeurs d'emploi aux impacts du développement durable en particulier dans le secteur des travaux publics, et à l'évolution des métiers et des techniques (Outil existant : bus itinérant qui présente les métiers et les ouvrages des Travaux Publics) ;
- tenir à disposition des partenaires, un baromètre des informations dispensées par la Cité des métiers, permettant d'alimenter une réflexion plus générale sur l'offre de formation existante (notoriété, contenus, points forts, axes de progrès, formations fortement sollicitées/ faiblement sollicitées...) ;
- mutualiser des moyens entre plusieurs partenaires afin de disposer de personnes ressources capables de diffuser une meilleure information auprès notamment des prescripteurs de l'emploi et de la formation sur les métiers de l'environnement, les pratiques professionnelles environnementales et leur acquisition.

Professionnalisation des acteurs

- développer la professionnalisation des formateurs et accompagner celle des encadrants dans le secteur professionnel de l'environnement, en particulier par des sessions de formation ;
- constituer un partenariat et une interface formalisée entre professionnels et institutionnels afin d'échanger sur les bonnes pratiques (meilleure connaissance réciproque, prise en considération des besoins en compétences, mutualisation des outils de formation, actions de promotion du secteur auprès des demandeurs d'emploi) ;
- Afin de concourir au développement d'un savoir partagé et d'une culture commune autour des objectifs du CREP, des réunions de travail thématiques, des échanges collaboratifs ainsi que des interventions d'experts (notamment ARENE, ADEME, TEE, les OPCA...) pourront être ponctuellement organisés entre et à destination des agents et des salariés d'organisations signataires et plus largement de partenaires concernés par l'accord.

Education et sensibilisation à l'environnement

- animer des séances d'information - sensibilisation destinées aux demandeurs d'emploi jeunes et adultes souhaitant s'orienter professionnellement dans le secteur de l'environnement au sein de lieux ressources, d'Agences Locales pour l'Emploi ou de Missions Locales ;
- développer la production d'outils pédagogiques ainsi que des actions d'information à destination des stagiaires de la formation professionnelle, des salariés, des scolaires ou apprentis, afin de sensibiliser au développement durable ; une collaboration pourra ainsi être mise en œuvre dans le cadre du GIP CARIF pour le site « lesmétiers.net », avec la DRONISEP pour ses campagnes d'information, avec le CIDJ, etc. ;

- développer et promouvoir des actions d'éducation et de sensibilisation à l'environnement pour les publics en formation initiale et continue, notamment sur le modèle des « classes d'eau » organisées par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Sécurisation et complémentarité des actions de formation

- avec les professionnels, Pôle emploi et les entreprises des secteurs, accompagner vers l'emploi des jeunes ou des adultes ayant participé à des formations qualifiantes ou pré-qualifiantes liées à l'environnement et au développement durable ;
- favoriser auprès des réseaux professionnels (CCI, chambres des métiers) et employeurs du secteur, l'accueil des stagiaires pour leurs périodes pratiques en entreprises par la création d'un réseau visant à l'emploi des personnes à l'issue des formations financées par la Région ;
- soutenir les branches professionnelles et les entreprises des secteurs à accompagner vers l'emploi des jeunes issus des Missions Locales ou des adultes ayant participé aux formations qualifiantes ou pré-qualifiantes financées par la Région Île-de-France ;
- associer de manière consultative les partenaires du CREP à l'élaboration de l'offre régionale de formation, notamment pour les prochaines commandes régionales « Programme de formations aux métiers de l'environnement » ;
- examiner le développement et la mutualisation des plates-formes ou des plateaux techniques, à destination des stagiaires, apprentis ou lycéens, permettant de proposer des formations ou des compléments de formations liés au développement durable ; le projet PRAXIS Ecobat porté par l'ADEME pourra servir d'expérience en la matière ;
- développer les sensibilisations et les formations complémentaires relatives à la préservation de l'environnement (gestion des déchets, économie d'énergie, les bons gestes...), notamment pour les salariés disposant déjà d'une qualification de base afin qu'ils acquièrent des pratiques professionnelles plus écologiques et éco-compatibles ;
- mieux prendre en compte le développement durable et la préservation de l'environnement dans les contenus pédagogiques et dans les référentiels de formation et de certification.

Emploi et territoire

- développer les emplois - tremplins environnementaux, ainsi que les emplois d'insertion environnement financés par la Région, en particulier dans le domaine de l'eau ;
- envisager, pour répondre à un besoin d'emploi clairement identifié et localisé, en priorité sur un territoire où un Pacte pour l'emploi, la formation et le développement économique a été conclu ou est en cours, et favorisant le développement durable, un projet « passerelle entreprises » avec des entreprises volontaires ;
- favoriser les projets de mutualisation/plate-forme pour PME participant au développement durable et répondant à un besoin clairement exprimé par les professionnels.

Observation et prospective

- développer en matière d'emploi et de formation professionnelle une observation partagée des secteurs de l'environnement et des tendances régionales en termes d'emplois et de métiers considérés afin notamment d'adapter les besoins en formation à court et long terme (quels métiers, quelles formations pour le développement durable de demain ?) en lien avec le GIP-CARIF (OREF) et TEE Ile-de-France ;

Communication

- organiser des actions emblématiques sur l'exemple de chantiers de nettoyage des berges de fleuve et affluents ;
- Pour le public salariés des PME, proposer la mise en place d'« un club Responsabilité Sociale et Environnementale » afin de sensibiliser leurs employeurs sur les enjeux environnementaux, sociétaux et économiques, et prendre ainsi la véritable dimension du développement durable.